



Résolution relative à la mise en place d'un groupe de travail permanent „Observation territoriale transfrontalière“ du Comité de coopération transfrontalière (CCT)

L'observation territoriale transfrontalière constitue une des missions de référence du CCT :

- Aux termes de l'article 14 du traité d'Aix-la-Chapelle, le Comité « est chargé de coordonner tous les aspects de l'observation territoriale transfrontalière entre la République française et la République fédérale d'Allemagne ».
- Adopté le 22 janvier 2020 à Hambach, le règlement intérieur du Comité précise dans son article 5 que « le Comité crée un groupe de travail pour l'observation territoriale transfrontalière qui, outre la coordination de l'aménagement du territoire transfrontalier, élabore également une stratégie commune de choix de projets prioritaires dans le domaine de l'aménagement du territoire. »

Dans ce contexte, ce groupe de travail (GT) du CCT doit être permanent afin de mettre pleinement en œuvre ces dispositions juridiques.

Le mandat du GT et ses objectifs concrets sont définis initialement pour une durée de deux ans.

Une première évaluation du GT sera établie au terme de cette période (fin 2024) et pourrait donner lieu à une actualisation de son mandat.

1. Objectifs

Le groupe de travail sur l'observation territoriale transfrontalière (GT/OTT) doit contribuer à la définition des politiques publiques en faveur d'une intégration renforcée de l'espace de voisinage franco-allemand. Ses priorités s'articulent avec le programme de travail du Comité :

- Économie et emploi
- Énergie et environnement
- Transports et aménagement du territoire
- Enseignement et culture
- Questions sociales et services publics

Dans le cadre de ces axes de recherche, le groupe de travail aura pour objectif d'identifier les lacunes dans les données existantes à travers des analyses empiriques, et de formuler des recommandations pour les combler. Il s'appuiera pour cela notamment sur les travaux déjà réalisés par les membres. Les résultats seront présentés aux décideurs politiques. Le GT/OTT se coordonne avec les autres enceintes d'observation territoriale existantes sur tout ou partie de son aire géographique de compétences, en particulier pour le Rhin supérieur (GeoRhena et le GT « Statistiques » de la Conférence du Rhin supérieur) et la Grande Région (SIG-GR). Ces structures sont invitées comme participants lors des

réunions du GT/OTT. Les travaux du GT porteront sur des défis concernant l'ensemble de la frontière franco-allemande et ne pouvant pas être résolus par les seuls acteurs locaux.

2. Mandat

Le CCT institue un groupe de travail permanent sur l'observation territoriale transfrontalière (GT/OTT) :

- La composition du GT/OTT est proposée par les autorités compétentes des deux pays ; elle est approuvée par le Comité.
- Le CCT est représenté au sein du GT/OTT par (au moins) deux rapporteurs qui lui informeront au moins une fois par an des travaux en cours ; la durée du mandat des rapporteurs est de deux ans.
- Le GT/OTT élabore son règlement intérieur qui fixe notamment le rythme des réunions, les modalités de financement et le recours éventuel à des experts extérieurs ; ce règlement est approuvé par le CCT sur la proposition des rapporteurs.
- Avec le soutien du Secrétariat commun, la coordination administrative est assurée par le Bundesinstitut für Bau-, Stadt- und Raumforschung (BBSR) pour la partie allemande et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la partie française sur la base d'un arrangement ad hoc. Ces deux instances assurent également la co-présidence du GT/OTT pendant deux ans.

Les activités du GT/OTT sont définies en tenant compte des besoins et du programme de travail du CCT.

Le GT/OTT détermine les sujets qu'il entend approfondir avec la collaboration de ses membres ; sur la base d'une proposition des co-rapporteurs, le Comité approuve le choix des thématiques et peut lui demander de se saisir de questions spécifiques.

Les résultats de ses travaux sont communiqués au CCT qui peut auditionner leurs auteurs.